

**ASFFOR**



SOCIÉTÉS ET GROUPEMENTS FONCIERS ET FORESTIERS

# **RAPPORT ANNUEL**

## **Exercice 2022**

***(Extrait)***

# **ASFFOR**

**ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS ET GROUPEMENTS FONCIERS ET FORESTIERS**

**Association régie par la loi du 1er juillet 1901**

**8 bis rue de Châteaudun - 75009 PARIS**

## **Président**

M. Jean-Louis ROUQUETTE

## **Vice-présidents**

### **GROUPEMENT FONCIER VITICOLE DE LA NONCIATURE**

Représenté par Mme Catherine BOUCHARD (Crédit Agricole)

### **GROUPEMENT FORESTIER DES DOUZE FORÊTS**

Représenté par M. Thierry GAIFFE (Fiducial Gérance)

### **GROUPEMENT FORESTIER DE LA COMPAGNIE DES LANDES**

Représenté par M. Gilles SEIGLE et Mme Céline SCEMAMA, représentante suppléante  
(Société Forestière de la Caisse des Dépôts)

## **Administrateurs**

### **GROUPEMENT FONCIER VITICOLE DU CHATEAU BELGRAVE**

Représenté par M. Cyril CARTERON (La Française REM)

### **GROUPEMENT FORESTIER DE BAUFFREMONT**

Représenté par M. Frédéric MOUTIER (Société Forestière de la Caisse des Dépôts)

### **GROUPEMENT FORESTIER DE BEAUSEJOUR**

Représenté par M. Patric MOURGERE

### **GROUPEMENT FORESTIER DE CHESNAIE-PINSONNELLERIE**

Représenté par Mme Marie Hélène LACHAND (Caisse des Dépôts)

### **GROUPEMENT FORESTIER D'INVESTEMENT (GFI)/Amundi Immobilier**

Représenté par M. Emmanuel RODRIGUEZ GAGNEBE (AMUNDI Immobilier)

### **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE U.G.I.F.O.R.**

Représentée par M. Christophe LEBRUN (AXA)

### **GROUPEMENT FORESTIER France VALLEY PATRIMOINE**

Représenté par M. Arnaud FILHOL et Guillaume TOUSSAINT, représentant suppléant (France Valley)

### **Société Forestière GROUPAMA**

Représentée par M. Éric DONNET et Stéphane LE GOFF, représentant suppléant (Groupama Immobilier)

**Secrétaire permanent**

M. Michel PITARD

**Secrétaire suppléant**

M. Frédéric MOUTIER

**Contrôleur des comptes**

**GROUPEMENT FORESTIER FRANCE VALLEY PATRIMOINE**

Représenté par M. Arnaud FILHOL (France Valley)

**Trésorier**

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE UGIFOR**

Représentée par M. Christophe LEBRUN (AXA)

**Membre d'honneur**

M. Gilles de HAUT de SIGY

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis afin de vous présenter l'activité du trente-neuvième exercice social de votre association et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

## LA CONJONCTURE

### Contexte général

Après la forte récession de l'économie mondiale en 2020 due à la COVID 19 et la vigoureuse reprise de l'activité en 2021 (+ 6,5 %), le contexte international dégradé (guerre Ukraine Russie) et la forte inflation ont ralenti la croissance mondiale espérée en 2022 qui devrait se situer à + 3,3 %.

En zone Euro, la croissance est de l'ordre de 3,5 % (contre 5,2 % en 2021), et concerne tous les pays avec des disparités : plus faible en France (2,5 %) et en Allemagne (1,9 %), plus forte en Italie et surtout en Espagne (5,2 %).

La France, comme le reste de l'Europe, est évidemment très exposée aux conséquences du conflit russo-ukrainien, avec des risques de pénurie d'énergie et un quadruplement du prix du gaz au début de l'hiver. La hausse des taux d'intérêt limite par ailleurs la demande des consommateurs, en bricolage, équipement et tout particulièrement au niveau du logement.

En 2022, le secteur du bâtiment a d'ailleurs connu des évolutions contrastées : 482 200 logements ont été autorisés (+ 3,1%). Dans le même temps, on estime que 376 200 logements ont été mis en chantier, soit 14 200 de moins (- 3,7 %) que sur l'année 2021. Si on prend comme point de comparaison les 12 mois précédant la crise sanitaire (mars 2019 à février 2020), le nombre de logements autorisés au cours des 12 derniers mois est supérieur de 4,8 %, celui de logements commencés est inférieur de 2,2 %.

En France, comme dans nombre de régions du Monde, l'année 2022 est exceptionnelle au plan climatique mais aussi politique ; quelques rappels :

- Accord de filière « chêne », signé en février 2022 et largement poussé par le ministère de l'Agriculture qui veut favoriser la « souveraineté industrielle » des scieries. Cet accord de filière s'appliquera fortement en forêt publique qui devra majoritairement contractualiser les ventes de chêne ; pour les forêts privées, même si cet accord reste incitatif, il s'ajoute au label UE.
- En février également, la filière Forêt-Bois a publié avant la période électorale son Manifeste de la filière forêt-bois ; il rappelle quelques atouts de la filière, essentielle à la vitalité économique des territoires avec plus de 60 milliards d'euros de chiffre d'affaires et près de 400 000 emplois et indispensable dans la transition écologique que la France va devoir accomplir, puisque le bois est le matériau incontournable de la décarbonation de notre économie.
- Sécheresse et canicules sans précédent au cours de l'été sur l'ensemble du territoire.
- Incendies de forêts d'ampleur inédite ces dernières années (+ de 60 000 ha, proche de 1976 et 2003) – avec des dégâts en zones productives et organisées (Aquitaine, ...) touchant des actifs de membres de l'ASFFOR, mais aussi dans nombre de régions (Nord de la Loire) jusque-là épargnées ...
- Nombreuses positions d'ONG, et d'influenceurs sur la « gestion forestière adaptée » à la perspective du changement climatique, avec même une émission télévisuelle « grand public ».
- Proposition de loi forestière de Mathilde PANOT (LFI), pour la résilience des forêts face au changement climatique.
- Commission parlementaire sur l'adaptation au changement climatique de la politique forestière et la restauration des milieux forestiers.
- Engagements du Ministère chargé de l'Agriculture (et des Forêts) pour le financement nécessaire des reconstitutions post-incendies et d'adaptation.

- Réunion en septembre du Comité de pilotage ministériel « Agriculture, Alimentation, Forêt-bois » de France 2030, avec plusieurs rappels :
  - celui du très grand potentiel de création de valeur économique et de la forte contribution à la transition écologique du secteur (agricole, agroalimentaire et forestier),
  - celui d'un secteur particulièrement impacté par le changement climatique et qui fait aussi l'objet de fortes attentes sociétales, le tout « imposant des ruptures fortes » dans les modèles de production.
- Réunion du Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois du 1<sup>er</sup> décembre 2022. dans le format « élargi » comme prévu lors des conclusions des Assises de la Forêt et du Bois en mars 2022 ; outre le Ministre de l'Agriculture, participaient celui de la transition Ecologique, le Ministre délégué à l'Industrie et celui chargé de la Ville et du Logement ainsi que la Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie.
  - Marc FESNEAU a surtout rappelé le caractère exemplaire de la forêt française du fait de sa multifonctionnalité.
  - Christophe BECHU a fait quelques annonces, d'une part quant aux moyens de prévention supplémentaires suite aux incendies et d'autre part, précisé les contours des éco-conditionnalités qui encadreraient les aides à la reconstitution forestière.
  - Enfin Olivier KLEIN a confirmé la volonté du gouvernement de développer et d'industrialiser la construction bois, et d'abord de rendre des arbitrages sur les questions de sécurité incendie.

## Contexte législatif et réglementaire

### Importance des textes européens

Il convient de rappeler que la politique forestière nationale est nourrie par nombre de textes européens et en particulier en 2022 :

- la révision de la directive sur les énergies renouvelables, RED III, qui tendrait à renforcer les critères de durabilité applicables à la récolte de biomasse forestière avec de plus en plus d'exigence sur l'origine de cette biomasse.

- le projet de révision du règlement LULUCF, dont l'objectif est d'orienter l'usage des terres agricoles et forestières afin de minimiser les émissions et maximiser l'absorption de carbone. Des objectifs contraignants de réduction des émissions de carbone sont prévus pour les Etats, assortis de pénalités ; celles-ci pourraient réduire la récolte de bois pour éviter les effets négatifs immédiats de son exploitation.

- le projet sur la déforestation importée, dont l'objectif est d'interdire toute importation liée à la déforestation. Il pourrait conduire à limiter les achats à l'étranger des entreprises et des particuliers à des produits « certifiés » (non seulement le bois mais aussi la viande de bœuf, le cacao, le café, l'huile de palme, le soja et peut-être d'autres).

- projet de règlement UE « restauration de la nature », présenté en juin et dont l'article 10 traite plus particulièrement de la restauration des écosystèmes forestiers. Projet ambitieux pour les uns ... et inquiétant pour d'autres avec une série d'indicateurs : bois mort sur pied, bois mort au sol, part des forêts inéquiennes, connectivité des forêts, stock de carbone organique ...

### Lois et règlements concernant le secteur forestier

Au plan fiscal, la loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a prorogé le dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt (« DEFIL Forêt ») de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2025.

Le dispositif a été sensiblement modifié et consiste désormais en un crédit d'impôt, alors que plusieurs branches de la mesure consistaient jusqu'à présent en une simple réduction d'impôt.

Au-delà de la suppression du crédit d'impôt lié au paiement des rémunérations versées par un propriétaire forestier à certaines catégories de gestionnaires pour l'exécution d'un contrat de gestion, les modifications suivantes sont à noter :

- le taux du crédit d'impôt accordé en cas d'acquisition de terrains boisés ou à boiser, d'acquisition ou de souscription en numéraire de parts de groupement forestier ou de paiement de travaux forestiers, passe dans tous les cas à 25 % ;
- les acquisitions de terrains boisés ou à boiser par des personnes physiques ouvrent droit à déduction fiscale lorsque la superficie de l'unité de gestion après acquisition est comprise entre 4 hectares et 25 hectares ;
- le crédit d'impôt accordé au titre du paiement de cotisations d'assurance concerne les contrats couvrant le risque de tempête ou d'incendie et le plafond de dépense retenue à l'hectare passe de 6 € à 15 €.

La loi de finances pour 2023 a également maintenu la majoration à 25 % du taux de la réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription au capital des PME jusqu'au 31 décembre 2023, au lieu de 18 %. Cette majoration est applicable depuis le 12 mars 2023, lendemain de la publication du décret d'application.

En matière de chasse, un décret du 19 octobre 2022 a introduit diverses dispositions pour la maîtrise des populations de grand gibier dont notamment une amende pour le nourrissage en vue de concentrer des sangliers sur un territoire.

Par ailleurs, ce décret précise les conditions de mise en œuvre du plan de gestion annuel applicable dans les enclos de chasse afin de garantir la prévention de la diffusion des dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme, ainsi que la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

Toutefois, une réforme plus profonde est à l'œuvre qui devrait restreindre sensiblement les enclos de chasse. En effet, la loi n° 2023-54 du 2 février 2023 vise à limiter l'engrillagement des espaces naturels.

Deux autres textes à signaler :

- Le décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 a inscrit deux nouvelles espèces sur la liste des espèces végétales et animales qui constituent une menace pour la santé : la processionnaire du chêne et la processionnaire du pin. Tout propriétaire, locataire, exploitant, gestionnaire ou occupant de terrains bâtis et non bâtis sera tenu de mettre en œuvre, dans un délai défini par arrêté préfectoral, les mesures déterminées dans ce même arrêté afin de prévenir l'apparition et de lutter contre la prolifération de ces espèces ;
- L'article 61 de la loi 3DS a confié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la responsabilité de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux régions en lieu et place des préfets de département.

## Filière Forêt-Bois

La filière Forêt-Bois n'est pas épargnée par les vives tensions internationales et économiques de 2022, mais certains aspects restent cependant encourageants pour l'avenir de la filière.

Les principaux signaux défavorables :

- Une inflation élevée qui a entraîné la hausse des taux d'intérêt, limitant la demande des consommateurs et qui pourrait avoir à court terme un impact sur le marché de la construction.
- La constitution excessive de stocks lors du premier semestre, tout particulièrement pour les résineux.
- Un fort ralentissement du secteur du bricolage.
- La flambée des prix de l'énergie.

Et des signaux positifs :

- La hausse du prix des connexes dans le cadre de la flambée de l'énergie.
- La fin de l'importation des produits sciés en provenance de la Russie.
- Des exportations en hausse vers le marché américain, dans un contexte de déclin des exportations du Canada vers les Etats-Unis.
- L'utilisation de plus en plus importante de bois dans les constructions.

Dans ce contexte contrasté, l'activité des scieries de feuillus a été élevée tout au long de l'année. En revanche, celle des scieries résineuses a connu une baisse, parfois marquée, sur le deuxième semestre.

## Prix de vente des bois sur pied :

Le contexte économique évoqué ci-dessus a entraîné des situations différentes entre feuillus et résineux, les premiers ayant connu une année dynamique alors que les résineux ont connu pour certains une fin d'année plus difficile.

Les attaques de scolytes ont perduré, moins intenses dans certaines régions que les années passées du fait d'une météorologie plus clémente, mais avec vigueur dans d'autres régions comme le Morvan. Le Massif Central et Midi-Pyrénées restent toujours à l'écart de l'épidémie pour l'instant, même si des foyers ont été repérés à l'automne.

Le prix des bois est orienté de la façon suivante selon les essences :

### Feuillus

La demande en Chêne est restée importante, tout particulièrement sur le marché français et européen. Les exportations de grumes semblent marquer le pas pour leur part. La tonnellerie est à nouveau demandeuse de bois, après une à deux années en retrait. Les prix et la demande sont donc restés à un haut niveau, même si l'on observe un tassement de la demande en fin d'année, dans certaines régions, sur les qualités secondaires.

Les prix du Frêne sain restent stables, voire en légère hausse, du fait de la demande pour l'export, tout particulièrement pour les plus gros diamètres.

Le prix du Hêtre semble retrouver enfin quelques couleurs, tout particulièrement dans l'Est de la France, où les prix sont en hausse.

### Résineux

Le marché du résineux a été un marché à deux vitesses en 2022. Le 1<sup>er</sup> semestre a été très actif et les prix des principales essences ont été stables, voire en hausse localement.

A partir de fin juin, la demande en Douglas s'est effondrée, ainsi que les prix, du fait de stocks importants dans les scieries, la demande n'ayant pas été à la hauteur des anticipations.

A partir de septembre, la demande en résineux blancs (Epicéa et Sapin) a aussi fléchi.

Pour sa part, le marché du Pin maritime que ce soit dans le Sud-Ouest ou dans le reste de la France, est orienté à la hausse, et ce malgré les incendies de l'été dans le Sud-Ouest.

### Bois d'industrie

La flambée du prix de l'énergie a entraîné une hausse de la demande et du prix du bois chauffage et du bois énergie.

Les bois de trituration à destination de la papeterie restent très demandés pour leur part dans le massif aquitain.

### Conclusion

Le marché des bois aura été relativement favorable en 2022 tout au long de l'année aux producteurs de feuillus, les prix se maintenant à des niveaux élevés du fait de la demande et de la concurrence entre acteurs. Les vendeurs de résineux auront connu un 1<sup>er</sup> semestre très dynamique, puis une deuxième partie d'année plus mitigée, la demande fléchissant sur certaines essences.

L'analyse des ventes de 2022 a été publiée en mai 2023 à travers l'indicateur 2023 du prix de vente des bois sur pied en forêt privée. Ce rapport de référence est produit par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts, en partenariat avec l'ASFFOR et les Experts Forestiers de France. Pour l'année 2022, la progression moyenne est de 17 %, et toutes les essences progressent, hormis le Douglas qui stagne. Les résultats détaillés de l'indicateur accompagnés des analyses circonstanciées par essence sont disponibles sur le site de l'ASFFOR : [www.asffor-investisseurs.fr](http://www.asffor-investisseurs.fr).

La situation des marchés des bois pour l'année 2023 est assez difficile à anticiper, du fait des incertitudes géopolitiques qui perdurent, de l'inflation et de la faible croissance annoncée. Un tassement sur le prix des bois est ainsi probable en 2023.

## **Le marché des forêts**

Comme depuis plusieurs années, le marché des biens forestiers est très tendu avec toujours plus d'acheteurs que de vendeurs. La crise économique et la sécurisation du patrimoine encouragent les particuliers à investir sur cet actif réel et les institutionnels sont aussi très présents sur le marché.

Par ailleurs, le recours aux appels d'offre lors de ventes de massifs prend de l'importance et favorise la poursuite de la hausse des prix.

Les opérateurs présents sur le marché des forêts publient généralement leurs analyses sur leurs sites et la FNSAFER produit des informations synthétiques.

## **Le marché foncier agricole**

Les transactions au niveau du foncier agricole sont également actives, avec des tensions sur les prix et de fortes différences selon les régions et les natures des cultures ; elles font l'objet d'analyses annuelles publiées généralement fin mai à l'initiative de la FNSAFER ([www.safer.fr](http://www.safer.fr)).

# **L'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE**

L'ASFFOR a déployé en 2022 son activité d'organisation professionnelle au service des sociétés, groupements ou fonds investissant dans la forêt ou le foncier agricole, conformément aux orientations et priorités validées par le Conseil d'administration, à savoir :

- Présence dans notre Ecosystème, et représentation des intérêts des membres, avec capacité de proposition ;
- Source d'information sur la filière forêt-bois, le foncier agricole et les supports d'investissement ;
- Veille à caractère professionnel, juridique, fiscal et forestier ; partage de cette information via une plateforme numérique ;
- Promotion des investissements et de leur gestion, en particulier au niveau forestier ;
- Les principales actions en 2022 sont dans le prolongement de ces priorités :
  - \* pour les questions forestières : GFI comptabilité, traitement des dossiers « Monichon », Forêt et carbone, Gestion et acceptabilité sociétale ;
  - \* pour les questions foncières agricoles, principalement les questions d'accès au foncier et le projet de GFAE



## Rappel de l'organisation de l'ASFFOR

En 2022 le fonctionnement s'est poursuivi grâce à la convention tripartite entre l'ASFFOR, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Michel PITARD, qui permet la mise en œuvre des actions décidées par l'ASFFOR, organisé comme suit sous l'autorité de son Président :

- Secrétaire permanent : poste confié à Michel PITARD, à titre personnel ;
- Secrétaire suppléant : poste confié à Frédéric MOUTIER au titre de la Société Forestière de la CDC, laquelle apporte différents moyens : assistante, comptabilité, bureaux, ...

En outre, les groupes de travail constitués au fil des années avec les membres concernés ont pu poursuivre autant que nécessaire leurs travaux et éclairer le Conseil ; avec notamment en 2022 :

- GT « GFI – Règles comptables »
- GT « Label Bas Carbone – Comptabilité et Fiscalité »
- GT « Monichon – Mutations à titre gratuit de parts de GF/GFI »

## Synthèse de l'activité et des réalisations de l'année 2022 :

Les travaux des groupes de travail ont alimenté une bonne partie de l'activité de l'exercice ; en outre, Jean-Louis ROUQUETTE a initié une réunion avec la secrétaire générale de la Confédération des propriétaires forestiers européens (CEPF).

### - Règles comptables du GFI

Après la saisine par l'ASFFOR de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) en début d'année, une réunion préparatoire a été provoquée le 14 juin par cette institution qui souhaitait évaluer l'opportunité de constituer un groupe de travail sur la question.

Avec le Président, Michel PITARD et Frédéric MOUTIER, au titre du secrétariat permanent, l'ASFFOR était accompagnée des experts de PWC, Mazars et Conseils Associés qui avaient rassemblé les dispositions réglementaires sur la comptabilité et les informations financières du GFI et montré que le cadre comptable des SEF méritait d'être revu pour répondre aux besoins du GFI.

Les échanges ont convaincu l'ANC de lancer à l'automne les travaux en associant des membres qualifiés de l'ASFFOR.

Cependant aucun lancement des travaux n'est intervenu en 2022 et le groupe de travail de l'ANC a finalement été lancé en Février 2023.

### - Comptabilité et fiscalité des financements par le Label Bas Carbone

Deux réunions internes ont permis d'affiner la position de l'ASFFOR suivie d'une séance de travail avec FRANSYLVA en juin. Ainsi l'ASFFOR a pu expliciter sa position et la partager avec FRANSYLVA :

- Pour les particuliers, soutien de l'incorporation du LBC au forfait forestier tel que promu par FRANSYLVA ;
- Pour les sociétés soumises à l'IS, proposition d'incorporer les ressources du LBC en diminution du prix de revient lors des travaux avec taxation « in fine » lors de la vente des produits.

Les représentants de FRANSYLVA ont apprécié la contribution de l'ASFFOR qui a en outre fourni une brève note de position avec un premier chiffrage des enjeux.

FRANSYLVA a indiqué défendre sa position auprès du ministère de l'Agriculture qui mène des discussions avec les services de BERCY et prévu de répercuter les informations et avancées éventuelles.

### - Dossiers « Monichon » à produire lors de successions

L'analyse en commun de cette thématique a permis de formuler des propositions dans l'intérêt partagé des demandeurs comme de l'Administration :

- porter à cinq ans (au lieu de deux) la durée de validité du certificat de base,
- déposer des avenants lors des acquisitions ou cessions de massifs au cours de ces cinq années, chaque avenant venant compléter le certificat initial,
- renouveler la demande globale au bout des cinq ans, avec fourniture de l'ensemble des pièces.

Une suggestion porte également sur la possibilité d'utiliser des imprimés PDF remplissables, notamment pour la liste des parcelles cadastrales, facilitant la réutilisation par les demandeurs comme par l'Administration.

Les services du ministère de l'Agriculture ont été saisis de nos propositions et devraient les examiner au premier semestre 2023.

#### - **Réunion avec la Confédération des propriétaires forestiers européens (CEPF)**

Le Président a constaté que nombre de décisions et orientations touchant la forêt française sont initiées à Bruxelles et que la participation de l'ASFFOR au Comité spécialisé Europe du CSFB comme les informations recueillies via FBF sont « descendantes » et interviennent en fin de cycle de décision.

Cette situation a incité Jean-Louis ROUQUETTE à rencontrer la secrétaire générale du CEPF pour étudier l'intérêt et les conditions d'une adhésion de l'ASFFOR, et le Conseil a donné son accord de principe, en veillant à s'accorder avec FRANSYLVA, qui en est membre titulaire et Vice-Président.

#### - **Autres informations**

De nombreuses informations ont été transmises aux membres, par voie électronique ou sur la plateforme numérique dédiée, ainsi que de brefs comptes-rendus des conseils externes auxquels le Président ou le secrétaire participent.

Tel a été le cas notamment de la restitution du Séminaire de présentation de l'expertise des CRREF (organisé au ministère de l'Agriculture par le GIP ECOFOR et RMT Aforce) ; il s'agit de « l'Expertise des Coupes rases et du Renouvellement Forestier en contexte de changement climatique », sujet dit « sociétal » devenu sensible par la répétition des attaques d'ONG environnementales. Plusieurs présentations ont mis en évidence les limites des connaissances scientifiques documentaires alors que l'affirmation des attentes fortes de plusieurs orateurs en salle (ONG au nom de la Société Civile ...) rappelait les incompréhensions sur les récoltes par coupes rases mais aussi sur nombre d'aspects de la gestion forestière ...

Enfin, comme indiqué plus haut, l'ASFFOR a participé à la rédaction de **l'indicateur du marché des bois sur pied en forêt privée** (convention entre France Bois Forêt et les trois partenaires - Société Forestière de la CDC, EFF et ASFFOR). Cet indicateur constitue désormais l'une des références en matière de prix des bois sur pied en forêt privée.

L'ASFFOR est ainsi restée en 2022 active, présente et informée et toujours à même d'exprimer ses points de vue au sein de son écosystème.

**Les principales activités, tant internes qu'externes, qui renforcent la place de l'ASFFOR au sein de notre écosystème, ne sont possibles que grâce à la mobilisation active de chacun des membres et à leur implication aux réunions des groupes de travail ; qu'ils en soient vivement remerciés.**

